



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 13

Dont procurations : 9

OBJET : Passation d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles - Désignation d'un adjoint représentant la collectivité

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 mars à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,
Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 27 février 2024

Présents (es) : MMS. GIRERD - CORONINI - WILT - BASSEY - DONNET - IDELON - PONZONI ECOSSE - SEGUI - BERTONA - SPOSITO - DE LOS RIOS - LITAUD - THERON - NAVARRO - CANFORA - RAZAFINJATOVO - BOULAÏD - VEUTHAY.

Procurations :

M. FENOLI donne procuration à M. CORONINI

M. ROYBON donne procuration à Mme WILT

Mme TODESCHINI donne procuration à M. SPOSITO

M. PEREZ-GIRALDEZ donne procuration à Mme GIRERD

Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme BOULAÏD

Excusés (ées) :

M. JANON - Mme SOLEILHAC - M. BLOUZARD

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Invité par Madame le Maire, Amélie Girerd, Monsieur Alexandre Ecosse, Adjoint à l'aménagement et à l'urbanisme, informe l'assemblée que les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles. En effet, aux termes de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs :

« Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

Afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le Conseil Municipal est appelé à désigner un adjoint qui représente la collectivité partie à l'acte (vendeur ou acquéreur) et signe en son nom. Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes...).

Cette procédure sera utilisée au cas par cas, selon les caractéristiques des acquisitions ou cessions à réaliser, et limitée aux actes simples.

Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser certaines transactions immobilières sous cette forme, il est proposé de désigner un adjoint pour représenter la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ecosse et en avoir débattu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Alexandre Ecosse, 6ème adjoint, comme représentant de la collectivité,
- **DE L'AUTORISER** à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom de la commune.

Le Maire,


Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 12 mars 2024
- Publié le : 12 mars 2024

Acte publié et certifié
exécutoire le
12 MARS 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 14
Votants : 23
Dont procurations : 9

OBJET : Sortie de portage par revente du bien immobilier sis lieu-dit
« Le Verdon » OAP des Écoles.

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 mars à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,
Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 27 février 2024

Présents (es) : MMS. GIRERD - CORONINI - WILT – BASSEY - DONNET - PONZONI - ECOSSE - SEGUI – BERTONA – ROYBON – TODESCHINI – LITAUD – NAVARRO - BOULAÏD.

Procurations :

M. FENOLI donne procuration à Mme PONZONI
M. SPOSITO donne procuration à Mme TODESCHINI
M. IDELON donne procuration à Mme GIRERD
Mme THERON donne procuration à Mme WILT
M. JANON donne procuration à M. CORONINI
M. RAZAFINJATOVO donne procuration à M. ECOSSE
Mme VEUTHAY donne procuration à Mme DONNET
M. PEREZ-GIRALDEZ donne procuration à M. BASSEY
Mme PERRIOLAT donne procuration à M. ROYBON

Excusés (ées) :

MMS. DE LOS RIOS – CANFORA – SOLEILHAC – BLOUZARD.

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Madame le Maire, Amélie Girerd, rappelle à l'assemblée qu'en 2019, 2 parcelles de terrain, AI 356 et AI 357, ont été mises en vente par un particulier dans un périmètre identifié « OAP des Ecoles ». La commune, dans l'attente de la finalisation de sa réflexion, a souhaité que ces parcelles soient portées par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Dauphiné.

Cela s'est concrétisé par une convention.

Aujourd'hui, le projet étant sur le point d'aboutir, il convient d'opérer la sortie du portage par la revente des parcelles au promoteur pressenti pour cette opération.

Au regard du montage économique, la plus-value réalisée sera transposée sur un ou plusieurs projets en cours à Renage, également portés par l'EPFL du Dauphiné.

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Renage en date en 29 avril 2019 autorisant le portage par l'EPFL du Dauphiné du tènement immobilier cadastré AI 356 et AI 357 sur le territoire de la commune

Vu la convention de portage n°2019-27 signée le 22 juillet 2019 entre la Commune de Renage et l'EPFL du Dauphiné

Vu l'avis du Pôle d'Evaluations Domaniales,

Considérant que le tènement immobilier est un terrain nu situé lieu-dit le Verdon, cadastré AI 356 et AI 357 pour une surface cadastrale de 3725 m², acquis par l'EPFL du Dauphiné par acte notarié en date du 22 juillet 2019 ;

Considérant que le projet pour lequel la réserve foncière a été réalisée visait une opération de renouvellement urbain intégrée à l'opération « OAP des Ecoles » ;

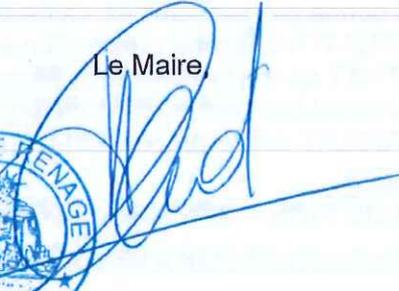
Considérant que le prix de revient global de l'opération (dépenses supportées par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné), avant la cession du bien s'élève à 154 230 € HT ;

Considérant l'offre d'acquisition de ce tènement immobilier émise le 27 octobre 2023 par le groupe GGL au prix de 204 875 € HT pour la réalisation d'un ensemble immobilier à usage d'habitation incluant des logements locatifs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** la sortie de portage par revente des parcelles AE 356 et 357 au montant de 204 875 € HT au groupe GGL selon les conditions de l'offre en date du 27 octobre 2023,
- **DE DIRE** que la plus-value réalisée sera transférée sur un autre projet porté par l'EPFL.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document se rapportant à cette sortie de portage.

Le Maire,



Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 12 mars 2024
- Publié le : 12 mars 2024

Acte publié et certifié
exécutoire le
12 MARS 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 23

Dont procurations : 9

OBJET : Convention de servitudes et mise à disposition des tènements
AE191 361 1 362 et de la parcelle AB641.

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 mars à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,
Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la
présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 27 février 2024

Présents (es) : MMS. GIRERD - CORONINI - WILT - BASSEY - DONNET - PONZONI -
ECOSSE - SEGUI - BERTONA - ROYBON - TODESCHINI - LITAUD - NAVARRO -
BOULAÏD.

Procurations :

M. FENOLI donne procuration à Mme PONZONI

M. SPOSITO donne procuration à Mme TODESCHINI

M. IDELON donne procuration à Mme GIRERD

Mme THERON donne procuration à Mme WILT

M. JANON donne procuration à M. CORONINI

M. RAZAFINJATOVO donne procuration à M. ECOSSE

Mme VEUTHAY donne procuration à Mme DONNET

M. PEREZ-GIRALDEZ donne procuration à M. BASSEY

Mme PERRIOLAT donne procuration à M. ROYBON

Excusés (ées) :

MMS. DE LOS RIOS - CANFORA - SOLEILHAC - BLOUZARD.

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Vu les délibérations 104 et 105/2017 et les annexes qui s'y rapportent, convention de mise à disposition et de servitudes.

Madame le Maire, Amélie Girerd, indique à l'assemblée que la commune est liée par des conventions de servitudes avec l'entreprise ENEDIS sur certaines parcelles du territoire.

Il est proposé au Conseil municipal de régulariser ces documents entre la société ENEDIS et le Maire de la commune Amélie Girerd pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles appartenant à la commune :

- Section AE n° 191, 361 & 362
- Section AB n° 641

Moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 276 € pour la servitude.

Moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 1 000 € pour la mise à disposition

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci - après « mandant ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine Rodrigues, notaire à Annecy 74000, 4 rue des Vignières (ci-après « mandataire »), à l'effet de :

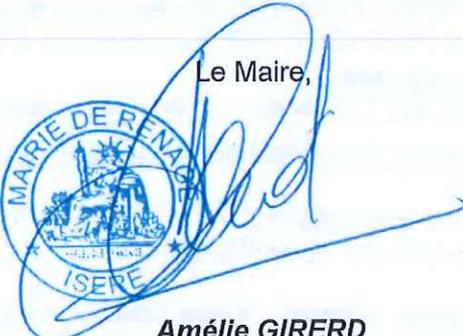
- Signer tout acte contenant convention de servitudes et/ou mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique de l'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000€, ayant son siège social à Paris la Défense cedex 92079, 34 place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre 92000, à la charge de toute parcelle lui appartenant.
- Faire toutes déclarations.
- Passer et signer tous actes et pièces, élire domicile et généralement faire le nécessaire.

Le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du mandant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des raisons de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine Rodrigues, notaire à Annecy 74000, 4 rue des Vignières.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Maire,

Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 12 mars 2024
- Publié le : 12 mars 2024

Acte publié et certifié
exécutoire le
12 MARS 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 23

Dont procurations : 9

OBJET : Méthode d'amortissement – Budget Commune

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 mars à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,
Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 27 février 2024

Présents (es) : MMS. GIRERD - CORONINI - WILT – BASSEY - DONNET - PONZONI - ECOSSE - SEGUI – BERTONA – ROYBON – TODESCHINI – LITAUD – NAVARRO -BOULAÏD.

Procurations :

M. FENOLI donne procuration à Mme PONZONI
M. SPOSITO donne procuration à Mme TODESCHINI
M. IDELON donne procuration à Mme GIRERD
Mme THERON donne procuration à Mme WILT
M. JANON donne procuration à M. CORONINI
M. RAZAFINJATOVO donne procuration à M. ECOSSE
Mme VEUTHAY donne procuration à Mme DONNET
M. PEREZ-GIRALDEZ donne procuration à M. BASSEY
Mme PERRIOLAT donne procuration à M. ROYBON

Excusés (ées) :

MMS. DE LOS RIOS – CANFORA – SOLEILHAC – BLOUZARD.

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Madame le Maire, Amélie Girerd, rappelle à l'assemblée que la commune de Renage, depuis son passage au-dessus du seuil de 3 500 habitants au 1^{er} janvier 2009, doit conformément à l'instruction budgétaire et comptable, amortir les biens corporels et incorporels acquis après le 1^{er} janvier 2009.

L'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet d'appliquer un seuil en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an. Le seuil est de 500 €.

La nouvelle norme M57 impose un amortissement « prorata temporis » : l'amortissement commence à la date de mise en service, et non plus au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Si des subventions d'équipement sont perçues pour des biens amortissables, alors la Commune doit les amortir sur la même durée d'amortissement que celle des biens qu'elles ont financés.

La M57 a modifié, les subdivisions comptables des natures 216 de la M14 relatives aux collections et œuvres d'art et crée l'obligation d'amortir toute acquisition ou restauration de ces biens.

Il est précisé que les durées retenues ne sont applicables que sur les biens qui n'ont pas donné lieu à amortissement avant 2024. Tout plan d'amortissement commencé en M14 doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession ou destruction.

Il est proposé de conserver les durées d'amortissement appliquées en M14 qui correspondent aux durées probables d'utilisation des biens concernés, et de créer une nouvelle durée d'amortissement pour les dépenses de collections et œuvres d'art.

Vu l'article L.2321-2 du CGCT ;

Vu l'article 1^{er} du décret 96-523 ;

Vu la délibération 2023-09-07 approuvant la mise en place de la nouvelle norme comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

En conséquence la délibération 2021-02-06 est abrogée.

Il est proposé au Conseil municipal les méthodes d'amortissement suivantes (Amortissement linéaire quel que soit le bien) :

Subventions versées

Les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans pour des biens matériels, ou de 15 ans pour les bâtiments et les installations et 30 ans pour les infrastructures d'intérêt national.

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique. Depuis 2006 et l'instruction M14 rénovée, le versement d'une subvention d'équipement est assimilé comptablement à une immobilisation, d'où son imputation au compte 204 spécialement créé. S'agissant de l'enrichissement du patrimoine de tiers et non de la collectivité versante, les fonds propres de la section d'investissement de la collectivité qui verse doivent être reconstitués via l'amortissement.

En vertu de la règle de sincérité budgétaire toute subvention versée pour financer la réalisation d'un équipement, au bénéfice d'un tiers ou d'un budget annexe de la collectivité doit être budgétée comme une subvention d'équipement versée : dépense au compte 204 sur le budget principal + recette du compte 13 au budget du tiers bénéficiaire ou au budget annexe + obligation d'amortir la subvention.

Immobilisations incorporelles

NATURE DES IMMOBILISATIONS	Article comptable	DUREE
Frais d'étude & élaboration ou révision des documents d'urbanisme	202	10 ans
Frais d'étude non suivi de travaux	2031	2 ans
Logiciels, concessions & droits similaires, brevets, licences	2051	2 ans

Immobilisations corporelles

NATURE DES IMMOBILISATIONS	Article comptable	DUREE
Aménagement de terrain	212 2121-&-2128	15 ans
Installation de voirie	2152	20 ans
Matériels & outillages d'incendie et défense civile	21568	6 ans
Matériel de transport	215731	5 ans 8 ans
✚ Véhicules légers		
✚ Poids lourds		
Matériels et outillages de voiries	215738	6 ans
Matériels & outillages techniques	2158	6 ans
Collections et œuvres d'art	216	10 ans
Matériels informatiques		
Scolaires	21831	2 ans
Autres	21838	2 ans
Mobiliers		
Scolaires	21841	10 ans
Autres	21848	10 ans
Autres immobilisations corporelles	2188	10 ans
Biens de faible valeur < 500€		1 an

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la proposition susvisée

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Maire,



Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 12 mars 2024
- Publié le : 12 mars 2024

Acte publié et certifié
exécutoire le
12 MARS 2024



38140 RENAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 23

Dont procurations : 9

OBJET : Méthode d'amortissement – Budget Gendarmerie

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 mars à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,
Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 27 février 2024

Présents (es) : MMS. GIRERD - CORONINI - WILT – BASSEY - DONNET - PONZONI - ECOSSE - SEGUI – BERTONA – ROYBON – TODESCHINI – LITAUD – NAVARRO - BOULAÏD.

Procurations :

M. FENOLI donne procuration à Mme PONZONI

M. SPOSITO donne procuration à Mme TODESCHINI

M. IDELON donne procuration à Mme GIRERD

Mme THERON donne procuration à Mme WILT

M. JANON donne procuration à M. CORONINI

M. RAZAFINJATOVO donne procuration à M. ECOSSE

Mme VEUTHAY donne procuration à Mme DONNET

M. PEREZ-GIRALDEZ donne procuration à M. BASSEY

Mme PERRIOLAT donne procuration à M. ROYBON

Excusés (ées) :

MMS. DE LOS RIOS – CANFORA – SOLEILHAC – BLOUZARD.

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Madame le Maire, Amélie Girerd, rappelle à l'assemblée que la commune de Renage, depuis son passage au-dessus du seuil de 3 500 habitants au 1^{er} janvier 2009, doit conformément à l'instruction budgétaire et comptable, amortir les biens corporels et incorporels acquis après le 1^{er} janvier 2009.

L'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet d'appliquer un seuil en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an. Le seuil est de 500 €.

La nouvelle norme M57 impose un amortissement « prorata temporis » : l'amortissement commence à la date de mise en service, et non plus au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Si des subventions d'équipement sont perçues pour des biens amortissables, alors la Commune doit les amortir sur la même durée d'amortissement que celle des biens qu'elles ont financés.

La M57 a modifié, les subdivisions comptables des natures 216 de la M14 relatives aux collections et œuvres d'art et crée l'obligation d'amortir toute acquisition ou restauration de ces biens.

Il est précisé que les durées retenues ne sont applicables que sur les biens qui n'ont pas donné lieu à amortissement avant 2024. Tout plan d'amortissement commencé en M14 doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession ou destruction.

Il est proposé de conserver les durées d'amortissement appliquées en M14 qui correspondent aux durées probables d'utilisation des biens concernés, et de créer une nouvelle durée d'amortissement pour les dépenses de collections et œuvres d'art.

Vu l'article L.2321-2 du CGCT,

Vu l'article 1^{er} du décret 96-523,

Vu la délibération 2023-09-07 approuvant la mise en place de la nouvelle norme comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

En conséquence la délibération 2021-02-07 est abrogée.

Il est proposé au Conseil municipal les méthodes d'amortissement suivantes (Amortissement linéaire quel que soit le bien) :

Subventions versées

Les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans pour des biens matériels, ou de 15 ans pour les bâtiments et les installations et 30 ans pour les infrastructures d'intérêt national.

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique. Depuis 2006 et l'instruction M14 renouvelée, le versement d'une subvention d'équipement est assimilé comptablement à une immobilisation, d'où son imputation au compte 204 spécialement créé. S'agissant de l'enrichissement du patrimoine de tiers et non de la collectivité versante, les fonds propres de la section d'investissement de la collectivité qui verse doivent être reconstitués via l'amortissement.

En vertu de la règle de sincérité budgétaire toute subvention versée pour financer la réalisation d'un équipement, au bénéfice d'un tiers ou d'un budget annexe de la collectivité doit être budgétée comme une subvention d'équipement versée : dépense au compte 204 sur le budget principal + recette du compte 13 au budget du tiers bénéficiaire ou au budget annexe + obligation d'amortir la subvention.

Immobilisations incorporelles

NATURE DES IMMOBILISATIONS	Article comptable	DUREE
Frais d'étude non suivi de travaux	2031	2 ans

Immobilisations corporelles

NATURE DES IMMOBILISATIONS	Article comptable	DUREE
Installations générales agencements & aménagements des bâtiments	2135	10 ans
Collections et œuvres d'art	216	10 ans
Matériel & outillage	2158	6 ans
Autres immobilisations corporelles	2188	10 ans
Biens de faible valeur < 500€		1 an

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la proposition susvisée

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Maire



Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 12 mars 2024
- Publié le : 12 mars 2024

Acte publié et certifié
exécutoire le
12 MARS 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 23

Dont procurations : 9

OBJET : Imputation en section d'investissement des biens meubles inférieurs à 500 € - Année 2024 – Budget Commune

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 mars à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 27 février 2024

Présents (es) : MMS. GIRERD - CORONINI - WILT – BASSEY - DONNET - PONZONI - ECOSSE - SEGUI – BERTONA – ROYBON – TODESCHINI – LITAUD – NAVARRO -BOULAÏD.

Procurations :

M. FENOLI donne procuration à Mme PONZONI

M. SPOSITO donne procuration à Mme TODESCHINI

M. IDELON donne procuration à Mme GIRERD

Mme THERON donne procuration à Mme WILT

M. JANON donne procuration à M. CORONINI

M. RAZAFINJATOVO donne procuration à M. ECOSSE

Mme VEUTHAY donne procuration à Mme DONNET

M. PEREZ-GIRALDEZ donne procuration à M. BASSEY

Mme PERRIOLAT donne procuration à M. ROYBON

Excusés (ées) :

MMS. DE LOS RIOS – CANFORA – SOLEILHAC – BLOUZARD.

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Madame le Maire, Amélie Girerd, rappelle à l'assemblée que l'article 47 de la loi de finances rectificatives pour 1998 a modifié les articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à un seuil, fixé par arrêté ministériel.

L'arrêté du 26 octobre 2001 (NOR/INT/BO100692A) fixe, à compter du 1er janvier 2002, à 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement.

Il diffuse également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quel que soit leur coût unitaire.

La circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 a pour objet :

- de décrire l'ensemble des règles d'imputation des dépenses du secteur public local
- de préciser les notions qui permettront aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaire des dépenses

Elle permet de diffuser :

- la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et être intégrés, à ce titre, dans le patrimoine de la collectivité,
- la nomenclature spécifique aux dépenses de voirie.

Enfin, cette circulaire précise l'imputation comptable des frais de publication et d'insertion des appels d'offre dans la presse.

Madame le Maire propose de compléter la nomenclature pour les biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC, si la durée de vie de ces biens est supérieure à une année et, de ce fait, de les considérer comme des investissements :

I. Administration générale, services scolaires et généraux :

Mobilier : tous types de sièges, tables, porte-manteaux, panneaux d'affichage, plaques signalétiques, placards, armoires, drapeaux.

Bureautique-informatique : vidéoprojecteur, tout matériel informatique, téléphone

Electroménager : machine à laver, réfrigérateur, congélateur, aspirateur.

II. Ateliers municipaux :

Outillages et matériels techniques : échelle, escabeau, débroussailleuse, tronçonneuse, cisailles.

III. Voirie et réseaux :

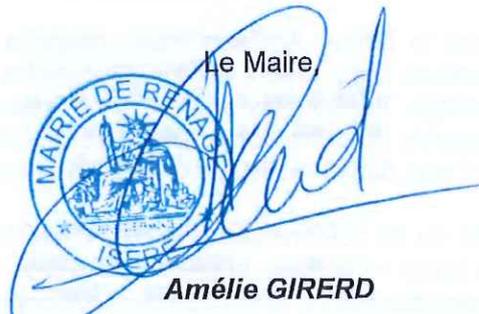
Voirie : bouches d'égout, poubelles, panneaux, potelets, corbeilles, couvercles de regards.

Mobilier urbain : tout mobilier urbain.

IV. Eclairage public : lampadaires, mats, petits accessoires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **DE CHARGER** l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles, dont la valeur TTC est inférieure à 500 €, figurant dans la liste ci-dessus

Le Maire

Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 12 mars 2024

- Publié le : 12 mars 2024

Acte publié et certifié
exécutoire le

12 MARS 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 23

Dont procurations : 9

OBJET : Vote des taux communaux d'imposition – année 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 mars à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,
Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 27 février 2024

Présents (es) : MMS. GIRERD - CORONINI - WILT – BASSEY - DONNET - PONZONI - ECOSSE - SEGUI – BERTONA – ROYBON – TODESCHINI – LITAUD – NAVARRO - BOULAÏD.

Procurations :

M. FENOLI donne procuration à Mme PONZONI

M. SPOSITO donne procuration à Mme TODESCHINI

M. IDELON donne procuration à Mme GIRERD

Mme THERON donne procuration à Mme WILT

M. JANON donne procuration à M. CORONINI

M. RAZAFINJATOVO donne procuration à M. ECOSSE

Mme VEUTHAY donne procuration à Mme DONNET

M. PEREZ-GIRALDEZ donne procuration à M. BASSEY

Mme PERRIOLAT donne procuration à M. ROYBON

Excusés (ées) :

MMS. DE LOS RIOS – CANFORA – SOLEILHAC – BLOUZARD.

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Madame le Maire propose au Conseil municipal de voter pour 2024 les taux communaux d'imposition appliqués en 2023, pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) :

- Taxe Foncière Bâti : 43.09 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 94.70 %
- Taxe habitation : 13.33 %
(résidence secondaire)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **DE VOTER** pour 2024 les taux d'imposition tels que présentés ci-dessus.
- **DE DIRE** que la recette correspondante sera imputée au compte 73111 du budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Maire,



Amélie Girerd
Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 12 mars 2024
- Publié le : 12 mars 2024

Acte publié et certifié
exécutoire le

12 MARS 2024



55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Délibération n°2024-03-08
A-G

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 14
Votants : 23
Dont procurations : 9

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire – DOB

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 mars à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,
Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 27 février 2024

Présents (es) : MMS. GIRERD - CORONINI - WILT – BASSEY - DONNET - PONZONI - ECOSSE - SEGUI – BERTONA – ROYBON – TODESCHINI – LITAUD – NAVARRO -BOULAÏD.

Procurations :

M. FENOLI donne procuration à Mme PONZONI
M. SPOSITO donne procuration à Mme TODESCHINI
M. IDELON donne procuration à Mme GIRERD
Mme THERON donne procuration à Mme WILT
M. JANON donne procuration à M. CORONINI
M. RAZAFINJATOVO donne procuration à M. ECOSSE
Mme VEUTHAY donne procuration à Mme DONNET
M. PEREZ-GIRALDEZ donne procuration à M. BASSEY
Mme PERRIOLAT donne procuration à M. ROYBON

Excusés (ées) :

MMS. DE LOS RIOS – CANFORA – SOLEILHAC – BLOUZARD.

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Madame le Maire, Amélie Girerd, rappelle à l'assemblée que, pour les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget est précédé, dans les dix semaines, d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Elle précise que le vote réalisé après la présentation du DOB ne porte pas sur son contenu, mais uniquement sur l'attestation de sa réalisation.

Madame le Maire présente à l'Assemblée les éléments financiers rétrospectifs et prospectifs concernant la commune pour le budget principal et le budget annexe.

Pour débattre des orientations générales 2024, le Conseil municipal a pris connaissance de la présentation ci-jointe établie à cet effet.

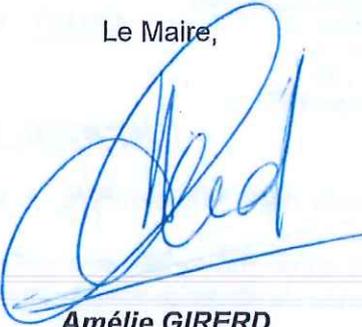
Le DOB fera ensuite l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera mis en ligne sur le site de la commune.

Vu les articles L2312-1, L3312-1, L 4311-1, L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **DE DECLARER** que le Débat d'Orientation Budgétaire a bien été réalisé.
- **DE PRENDRE ACTE** que le débat a porté sur les orientations budgétaires 2024 et l'a été tant pour le budget principal que pour le budget annexe « Gendarmerie » sur la base de la présentation annexée.

Le Maire,



Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 12 mars 2024
- Publié le : 12 mars 2024

Acte publié et certifié
exécutoire le

12 MARS 2024



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Commune de Renage

Conseil municipal du 05 MARS



SOMMAIRE

- PREAMBULE CADRE JURIDIQUE
- LA LOI DE FINANCES 2024
- IMPACT DE LA LOI DE FINANCES 2024 SUR LES FINANCES LOCALES
- BILAN FINANCIER
- ANALYSE ET PROSPECTIVE DE LA DETTE
- LE BILAN DES PRINCIPALES REALISATIONS D'INVESTISSEMENT EN 2023
- ORIENTATIONS EN 2024
- LE BUDGET GENDARMERIE

Préambule : Obligations légales et objectifs

➔ Obligations

Le DOB est inscrit dans la loi ATR* sous le titre II "de la démocratie locale " chapitre 1er " de l'information des habitants sur les affaires locales". Il est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants.

Il n'a cependant aucun caractère décisionnel et ne donne donc pas lieu à un vote, même si sa teneur doit faire l'objet d'une délibération.

➔ Les objectifs du D.O.B.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Impact de la loi de finances pour la collectivité

↳ La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2024 (exactement comme en 2023), pour atteindre 27,24 milliards d'euros.

La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes : 220 millions d'euros dont 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR).

↳ En 2024 le filet « sécurité » anti-inflations est supprimé mais l'amortisseur électricité est maintenu.

En 2023 le montant de l'amortisseur a été de 41 381€ directement déduit sur les factures. Nous n'avons pas eu de retour sur le filet « anti-inflation »

Impact de la loi de finances pour la collectivité

➔ Pour rappel, la revalorisation des valeurs locatives foncières est automatiquement indexée sur la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) sur un an (de novembre N-2 à novembre N-1). Pour 2024, la revalorisation forfaitaire des bases sera d'environ 3.9%.

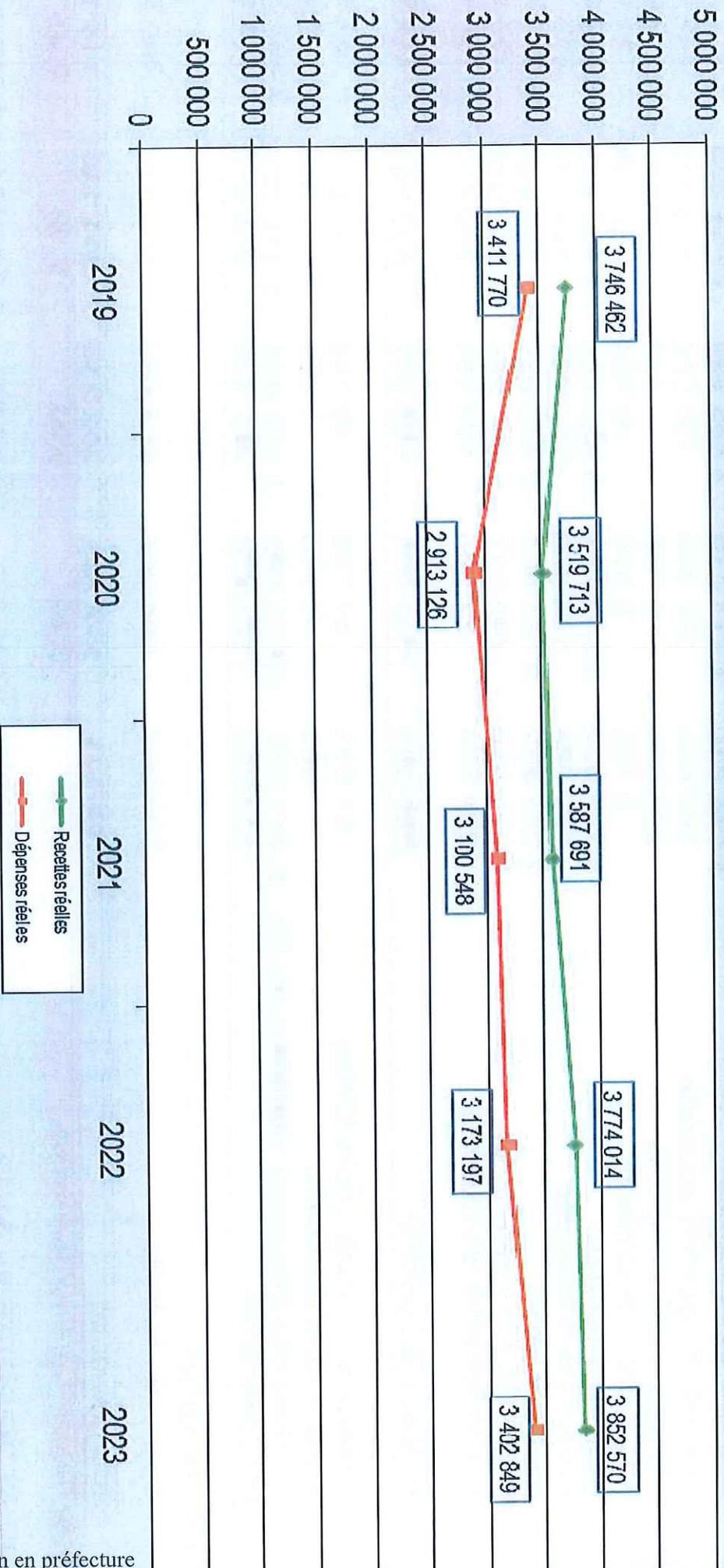
➔ Revalorisation de nos bases entre 2021 et 2023

Source état 1288M des impôts

	TFB		TFNB	
	En %	En €	En %	En €
2022/2021	+4.15	+136 762	+2.17	+317
2023/2022	+7.38	+253 059	+8.09	+1 209
Prévisionnel 2024/2023 (état 1259)	+3.9	+143 598		

Bilan financier

Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement



Bilan financier

● Epargne de la commune

FOICTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Dépenses réelles	3 360 778	2 866 718	3 058 852	3 136 312	3 337 598
charges à caractère général	1 056 388	835 697	974 557	998 827	1 124 680
charges de personnel	1 742 632	1 715 318	1 725 949	1 764 303	1 859 384
charges de gestion courante	295 699	305 390	336 008	350 143	339 046
charges exceptionnelles	256 874	3 743	250	7 291	2 686
atténuation de produits	9 185	6 570	22 089	15 748	11 802
Recettes réelles	3 746 462	3 519 714	3 587 690	3 774 013	3 852 571
produits des services	259 286	194 670	223 061	246 718	252 180
impôts & taxes	2 761 262	2 751 561	2 813 889	2 870 680	3 074 735
dotations & participations	421 440	445 917	387 285	356 206	397 915
autres recettes de fonction.	304 474	127 565	163 455	300 410	127 741
Epargne de gestion	385 684	652 996	528 837	637 701	514 973
intérêts de la dette (hors ICNE)	51 975	47 748	42 748	37 973	61 356
ICNE + frais financiers	-983	-1 340	-1 052	-1 088	3 925
Total des dépenses réalisées au CA	3 411 770	2 913 126	3 100 548	3 612 224	3 597 388
Epargne brute	334 692	606 588	487 141	600 816	449 692

INVESTISSEMENT

capital de la dette	307 367	294 305	284 906	289 677	334 560
Epargne nette	27 325	312 283	202 235	311 139	115 132
ratio (dép réelles+capital)/rec réelles	0.99	0.91	0.94	0.92	0.97

ENCOURS DE DETTE au 31/12

Capacité de désendettement	8.72	4.32	4.80	5.07	6.03
-----------------------------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

REALISATIONS 2023

- REHABILITATION THERMIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : 265 193€
- PRESERVATION ET REHABILITATION DU BÂTIMENT FALLER : 1 110 527€
- AMÉNAGEMENT DE LA RUE CRÉMINÉSI : 308 812€
SECTION BOULEVARD DOCTEUR VALOIS – RUE DU VERDON
- ACCESSIBILITÉ DES QUAIS DE BUS : 51 825€

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

REALISATIONS 2023

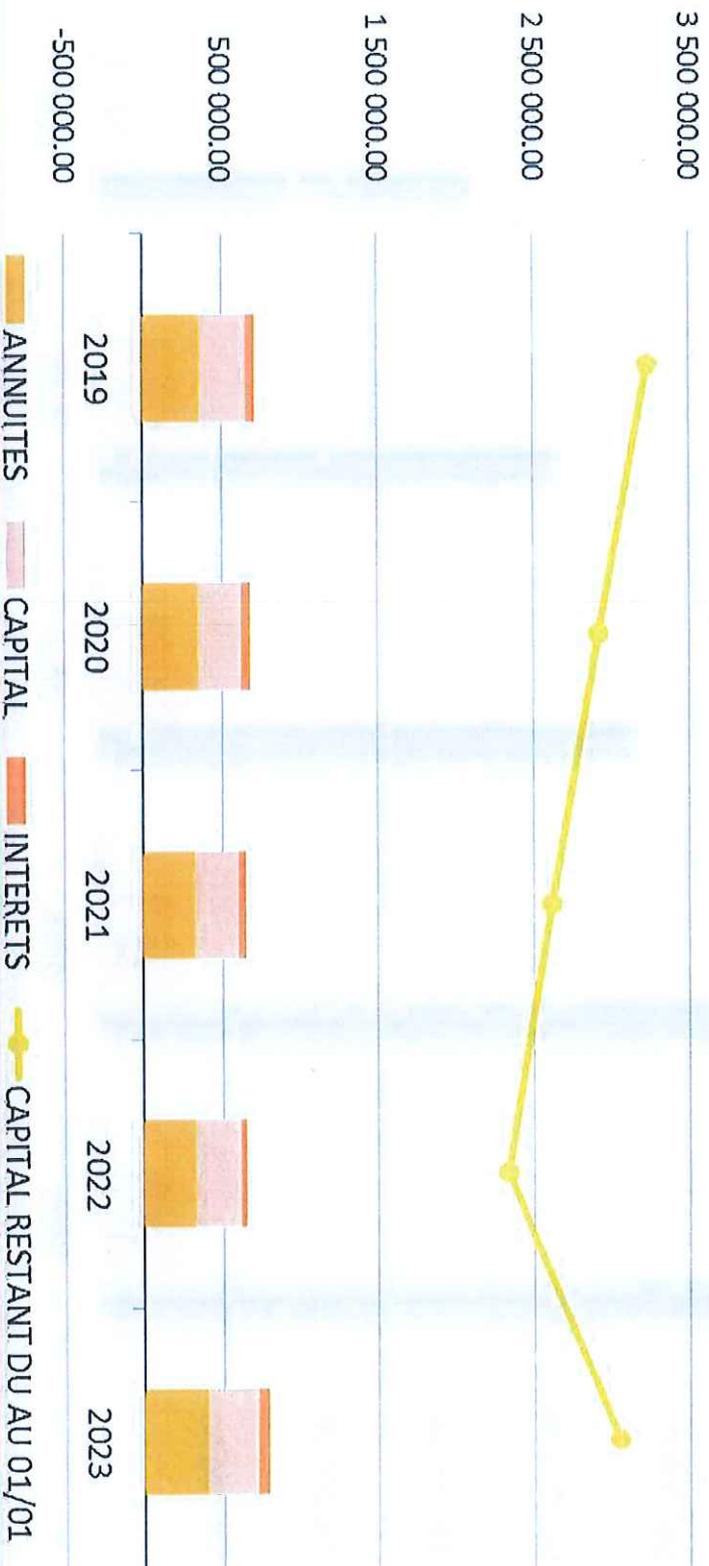
- FCTVA, 16,404% DU MONTANT DES DÉPENSES 2021 : 144 574€
- LA TAXE D'AMÉNAGEMENT : 54 823€
- LES SUBVENTIONS : 736 963€
- EXCÉDENT DU FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ : 168 500€
- EXCÉDENT DE L'INVESTISSEMENT REPORTÉ : 357 973€
- LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS : 189 509€

Analyse de la dette de la ville

Rétrospective sur l'évolution de la dette

EVOLUTION NETTE DE LA DETTE DE 2019 A 2023

	2019	2020	2021	2022	2023
CAPITAL RESTANT DU AU 01/01	3 224 219.62	2 916 852.22	2 622 547.47	2 337 641.03	3 047 963.85
INTERETS	51 975.27	47 423.75	42 748.18	37 973.49	61 356.45
CAPITAL	307 367.40	294 304.75	284 906.44	289 677.18	334 559.59
ANNUITES	359 342.67	341 728.50	327 654.62	327 650.67	395 916.04
CAPITAL EMPRUNTE DANS L'ANNEE				1 000 000.00	



Analyse de la dette de la ville

Dette en cours au 01/01/2024

Année contrat

Terme

CRD

Tous nos emprunts sont à taux fixe

Acquisition bâtiment poste	2010	04/2030	58 013.91€
RD45 Cardinale Eglise	2012	05/2027	106 328.97€
Vestiaires rugby	2014	09/2026	90 659.59€
RD45 Bandoz Cardinale	2016	11/2030	139 768.53€
Grands projets	2017	11/2031	1 105 508.33€
Refinancement 2 emprunts	2017	11/2026	253 124.93€
Grands projets	2022	10/2047	960 000.00€

Dette par habitant

Population au 1er janvier 2023*

*source DGCL 2022

3 538

Dette par habitant

767€

Orientations pour 2024

Les dépenses de fonctionnement sur les cinq dernières années ont connu une progression de 2.85%. En 2024 il est envisagé une baisse de 0.5% par rapport au BP2023.

Avec la hausse des charges de personnel due à la revalorisation du point d'indice ainsi que celles des énergies et des assurances, l'équilibre doit être fortement maîtrisé et la commune, comme les années précédentes, se fixe un objectif : limiter rigoureusement les dépenses et augmenter les recettes par une recherche active de nouvelles aides.

La volonté de la municipalité de ne pas alourdir la fiscalité locale limitera les possibilités de développer davantage nos offres de service. L'année 2024 sera axée sur la sobriété énergétique, le soutien à l'activité économique, aux associations, à la vie culturelle et sportive et à la rénovation et modernisation de notre patrimoine pour un meilleur accueil des usagers. Notre volonté est également de ne pas emprunter d'ici la fin du mandat et de maintenir la capacité de désendettement dans la « zone verte »

Il convient de continuer à maintenir nos dépenses de fonctionnement afin de dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour faire face aux investissements récurrents et aux nouveaux projets pour l'amélioration du cadre de vie des renageois.

Orientations pour 2024

Commune de Renage

Les recettes de fonctionnement, sur les cinq dernières années, ont progressé de 1.03%. Sur 2024, l'évolution serait de 1% a minima.

En raison des contraintes économiques extérieures, le soutien de l'Etat aux collectivités reste limité.

Les recettes des domaines sont stables grâce à la participation des usagers aux services municipaux. Par ailleurs les nouvelles politiques publiques partagées mises en place en 2022, comme la mise à disposition de la piscine à deux communes limitrophes, ont contribué à maintenir les recettes de la structure.

2 046 rivois-e-s et manant-e-s en 2022 pour 2 817 en 2023.

L'année 2024 marquera la 22ème année consécutive, SANS hausse des taux d'impôts locaux, qui ne progresseront qu'en raison de l'augmentation des bases décidée par l'Etat dans le cadre de la loi de finances, nous devrions avoir une augmentation de 60 000€ environ.

Malgré l'annonce d'augmentation de la DGF dans la loi de finances 2024, du fait de la baisse de notre population, selon l'INSEE, la dotation forfaitaire sera encore en baisse d'environ 5%, mais la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale devraient rester stables, voire être en légère augmentation.

La Dotation de Solidarité Communautaire a connu une baisse importante (-50%) en 2023 et sera comme les années antérieures non inscrites au BP2024.

A noter la suppression du fonds de soutien aux nouvelles activités périscolaires.

ORIENTATIONS POUR 2024

Les recettes d'investissement

- FCTVA 16.404% du montant des dépenses 2022
- La taxe d'aménagement
- Les subventions
- Excédent du fonctionnement capitalisé
- La dotation aux amortissements

Le budget annexe : GENDARMERIE

Entre 2019 et 2023

Dépenses et recettes réelles de fonctionnement



- Ce budget n'a pas de dette réelle en cours, il doit s'autofinancer par l'encaissement de loyers qui rembourse un crédit bail. Les dépenses ont augmenté de 66.29% entre 2022 et 2023 essentiellement du à l'augmentation du taux variable Euribor3mois. Les dépenses ont été supérieures aux recettes, et ce malgré un prélèvement sur les provisions, du fait que le loyer reste figé à 234 000€.

Le budget annexe : GENDARMERIE

Epargne nette par rapport à nos dépenses et recettes réelles de 2019 à 2023



Sur 2023 la CAF nette est négative, la remontée des taux de remboursement du crédit bail a été un facteur décisif.

Pour rappel le taux est celui l'Euribor 3 mois (moyenne du mois) + une marge de 0.77%

Le budget annexe : GENDARMERIE

Orientations pour 2024

Sur l'année 2024, la grande incertitude reste l'évolution du taux Euribor 3 mois.

Evolution sur les 3 derniers mois

02/01/2024

3,905 %

01/12/2023

3,960 %

01/11/2023

3,953 %

Evolution du crédit bail entre 2021 et 2023 + estimation 2024

	2021	2022	2023	2024
17/01-16/04	27 445.80	28 319.73	56 260.92	75 832.68
17/04-16/07	28 354.99	30 137.03	65 851.70	76 451.18
17/07-16/10	28 479.80	32 947.94	72 522.73	75 980.15
17/10-16/01	28 600.24	45 953.34	75 786.91	75 696.77
Total annuel	112 880.83	137 358.04	270 422.26	303 960.78
Evolution N/N-1	-0.13%	21.68%	96.87%	12.40%

Lors de notre entrevue avec la nouvelle responsable du SGC, il a été précisé que même si les provisions réalisées démontrent une bonne gestion, elles ne sont pas réglementaires. Sur les années à venir il ne sera donc plus autorisé de les abonder mais seulement de d'apurer ces comptes.

Pour information le montant capitalisé des provisions pour grosses réparations est de 801 000€ au 31/12/2023.

Les provisions pour le risque financier du crédit bail étaient de 120 000€ au 31/12/2022. Elles sont au 31/12/2023 de 70 000€ Nous devrions avoir encore besoin de prélever à minima 70 000€ sur 2024 pour faire face au remboursement du crédit-bail.



Commune de Renage

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Conseil municipal du 05 MARS

Ce rapport sera mis en ligne sur le site de Renage :

<https://www.ville-renage.fr/>





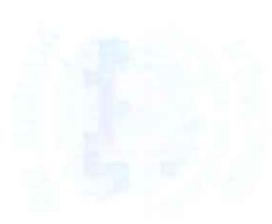
Administration de la Préfecture

PRÉFECTURE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale de l'Équipement, du Développement Durable et de l'Énergie

Service des Infrastructures de Transport et des Travaux Publics

Unité de Gestion des Travaux Publics





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 23

Dont procurations : 9

OBJET : Création d'un emploi permanent

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 mars à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,
Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 27 février 2024

Présents (es) : MMS. GIRERD - CORONINI - WILT - BASSEY - DONNET - PONZONI - ECOSSE - SEGUI - BERTONA - ROYBON - TODESCHINI - LITAUD - NAVARRO - BOULAÏD.

Procurations :

M. FENOLI donne procuration à Mme PONZONI

M. SPOSITO donne procuration à Mme TODESCHINI

M. IDELON donne procuration à Mme GIRERD

Mme THERON donne procuration à Mme WILT

M. JANON donne procuration à M. CORONINI

M. RAZAFINJATOVO donne procuration à M. ECOSSE

Mme VEUTHAY donne procuration à Mme DONNET

M. PEREZ-GIRALDEZ donne procuration à M. BASSEY

Mme PERRIOLAT donne procuration à M. ROYBON

Excusés (ées) :

MMS. DE LOS RIOS - CANFORA - SOLEILHAC - BLOUZARD.

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Madame le Maire, Amélie Girerd, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent pour l'enseignement de la clarinette relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade d'Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 5 heures hebdomadaires (soit 5/20^{ème} d'un temps plein).

Madame le Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mai 2024 un emploi permanent d'Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique « B », à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 5 heures hebdomadaires (soit 5/20^{ème} d'un temps plein).

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'assistant principal 1^{ère} classe et sera chargé des missions suivantes : Enseignement de la clarinette au sein de l'école municipale de musique.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

L'agent bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la Collectivité, s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B sur le fondement de l'article L332-8 5° du Code Général de la Fonction publique pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent-e contractuel-le en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci ou celle-ci exercera les fonctions définies précédemment. Il ou elle devra justifier d'un diplôme de fin d'études musicales et instrumentales, discipline clarinette et/ou d'une expérience professionnelle significative au sein d'une école de musique.

La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent-e contractuel-le ainsi que son expérience.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame le Maire,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

- Transmis au représentant de l'Etat le : 12 mars 2024

- Publié le : 12 mars 2024

Le Maire
Amélie GIRERD



Acte publié et certifié
exécutoire le

12 MARS 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 23

Dont procurations : 9

OBJET : Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 mars à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,

Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 27 février 2024

Présents (es) : MMS. GIRERD - CORONINI - WILT - BASSEY - DONNET - PONZONI - ECOSSE - SEGUI - BERTONA - ROYBON - TODESCHINI - LITAUD - NAVARRO - BOULAÏD.

Procurations :

M. FENOLI donne procuration à Mme PONZONI

M. SPOSITO donne procuration à Mme TODESCHINI

M. IDELON donne procuration à Mme GIRERD

Mme THERON donne procuration à Mme WILT

M. JANON donne procuration à M. CORONINI

M. RAZAFINJATOVO donne procuration à M. ECOSSE

Mme VEUTHAY donne procuration à Mme DONNET

M. PEREZ-GIRALDEZ donne procuration à M. BASSEY

Mme PERRIOLAT donne procuration à M. ROYBON

Excusés (ées) :

MMS. DE LOS RIOS - CANFORA - SOLEILHAC - BLOUZARD.

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Vu le Code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 23 janvier 2024,

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune de Renage souhaite faire bénéficier ses agents d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de les aider à lutter contre l'inflation. Cette prime répond aux critères ci-dessous énumérés :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150€

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3- Les Modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **D'INSTAURER** la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,



Amélie GIRERD

Acte publié et certifié
exécutoire le

12 MARS 2024

- Transmis au représentant de l'Etat le : 12 mars 2024
- Publié le : 12 mars 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 23

Dont procurations : 9

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE
COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE - MANDAT AU CDG38

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 mars à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,
Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 27 février 2024

Présents (es) : MMS. GIRERD - CORONINI - WILT – BASSEY - DONNET - PONZONI - ECOSSE - SEGUI – BERTONA – ROYBON – TODESCHINI – LITAUD – NAVARRO - BOULAÏD.

Procurations :

M. FENOLI donne procuration à Mme PONZONI

M. SPOSITO donne procuration à Mme TODESCHINI

M. IDELON donne procuration à Mme GIRERD

Mme THERON donne procuration à Mme WILT

M. JANON donne procuration à M. CORONINI

M. RAZAFINJATOVO donne procuration à M. ECOSSE

Mme VEUTHAY donne procuration à Mme DONNET

M. PEREZ-GIRALDEZ donne procuration à M. BASSEY

Mme PERRIOLAT donne procuration à M. ROYBON

Excusés (ées) :

MMS. DE LOS RIOS – CANFORA – SOLEILHAC – BLOUZARD.

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Madame le Maire, Amélie Girerd, informe l'assemblée que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- *Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).*
- *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,*
- *La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire*

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **DE SE JOINDRE** à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique.
-
- **DE DONNER** mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- **D'ACCEPTER** la participation minimale prévue réglementairement.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,



Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 12 mars 2024
- Publié le : 12 mars 2024

Acte publié et certifié
exécutoire le
12 MARS 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 23

Dont procurations : 9

OBJET : Opération ravalement de façades : attribution d'une subvention
à Madame Rosinda Fonseca Marhino Teixeira Lopes

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 mars à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,
Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la
présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 27 février 2024

Présents (es) : MMS. GIRERD - CORONINI - WILT – BASSEY - DONNET - PONZONI -
ECOSSE - SÉGUI – BERTONA – ROYBON – TODESCHINI – LITAUD – NAVARRO -
BOULAÏD.

Procurations :

M. FENOLI donne procuration à Mme PONZONI

M. SPOSITO donne procuration à Mme TODESCHINI

M. IDELON donne procuration à Mme GIRERD

Mme THERON donne procuration à Mme WILT

M. JANON donne procuration à M. CORONINI

M. RAZAFINJATOVO donne procuration à M. ECOSSE

Mme VEUTHAY donne procuration à Mme DONNET

M. PEREZ-GIRALDEZ donne procuration à M. BASSEY

Mme PERRIOLAT donne procuration à M. ROYBON

Excusés (ées) :

MMS. DE LOS RIOS – CANFORA – SOLEILHAC – BLOUZARD.

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

*Vu la délibération 58/2012 en date du 30/08/2012 relative au lancement de l'opération
ravalement de façades rue de la République ;*

Vu la délibération n°86/2015 en date du 10/11/2015 prolongeant l'opération ;

Vu la délibération n°84/2017 en date du 13/11/2017 renouvelant l'opération ;

Vu la délibération 2021-02-11 en date du 23/02/2021 prolongeant l'opération,

*Vu la délibération 2023-12-09 en date du 12/12/2023 prolongeant l'opération jusqu'au
31/12/2025 ;*

Invité par Madame le Maire, Monsieur Alexandre Ecosse, Adjoint délégué à l'environnement, à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, indique au Conseil municipal que dans le cadre des interventions financières de la commune visant à aider la rénovation du patrimoine privé dans le centre-ville, la commune est sollicitée pour apporter son concours à la mise en valeur de la façade du bien immobilier appartenant à Mme Rosinda Fonseca Marhino Teixeira Lopes situé 786, rue de la République à Renage.

SOLIHA Isère Savoie a établi une fiche de prescriptions en date du 06/10/2022.

Les travaux ont fait l'objet d'une déclaration préalable enregistrée sous le n°038332220065 qui a fait l'objet d'une décision de non-opposition le 08/12/2022 pour les travaux suivants :

- La peinture des volets existants teinte T.2122-2 ;
- La pose de volets roulants teinte BRUN SEPIA RAL 8014 ;
- Le ravalement de la façade teinte 010 beige ocre Weber et Broutin.

Pour rappel, le taux de subventionnement communal maximum est fixé à 30%, plafonné à 1 200€.

Mme Rosinda FONSECA MARINHO TEIXEIRA LOPES a déposé la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux le 06/10/2023. La visite de conformité des travaux a été réalisée le 19/12/2023 et les travaux ont été déclarés conformes.

Le montant de la subvention allouée est calculé sur le montant de la facture forfaitaire et sur le constat de l'agent assermenté en date du 29/02/2024 attestant que la réfection de la façade visible depuis la rue de la République a une surface totale de 53m².

Le montant total de la facture s'élève à 6 100€. Le montant total subventionnable s'élève à 4 655 €.

Le pré-calcul de subvention pour les travaux de ravalement s'élève à 1 396.50 € TTC.

Le plafonnement de la subvention totale est de 1 200 €, par conséquent, le montant de la subvention totale pouvant être allouée s'élève à 1 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité

- **D'ATTRIBUER** une subvention communale définitive de 1 200€ TTC à Mme Rosinda Fonseca Marhino Teixeira Lopes
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- **DE DIRE** que la dépense est inscrite au budget 2024 de la commune, budget fonctionnement, chapitre 65.

Certifié conforme par Madame le Maire.

Le Maire,



Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 12 mars 2024

- Publié le : 12 mars 2024

cusé de réception en préfecture
8-213803323-20240305-URBSUBFACADE-DE
çu le 12/03/2024

Acte publié et certifié
exécutoire le

12 MARS 2024